PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires
et de la mer

ARRÊTÉ N° 223EB503 AUTORISANT LA MODIFICATION DU PERIMETRE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE BOUTONNE

Le Préfet de la Charente-Maritime
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

A afficher en mairie

Vu l'Ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le Décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'Ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu la circulaire INTB0700081C du 11 juillet 2007 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-4475 du 19 décembre 2007 portant transformation de l'Association Syndicale Libre "Boutonne" en Association Syndicale Autorisée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22EB760 du 3 août 2022 autorisant la modification du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée Boutonne ;

Vu la délibération du Syndicat de l'Association Syndicale Autorisée Boutonne en date du 22 mars 2023 se prononçant favorablement sur la modification du périmètre de l'association par l'agrégation et le retrait de parcelles mentionnées ci-après ;

Vu les demandes d'intégration et de retrait des propriétaires des parcelles receuillies par écrit ;

Vu l'arrêté préfectoral 17-2022-03-04-0004 du 4 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Alain PRIOL, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral 17-2022-03-08-0003 du 8 mars 2022 donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ;

Considérant que la surface des parcelles à distraire s'élève à 57,12 ha, que la surface des parcelles à intégrer dans le périmètre représente 24,63 ha ;

Considérant que la modification du périmètre présentée le 22 mars 2023 - retraits et agrégations - porte sur une surface inférieure à 7 % de la superficie incluse dans le périmètre de l'association ; qu'ainsi il n'est pas procédé à une enquête publique ; que la proposition de modification du périmètre est soumise au Syndicat qui se prononce à l'unanimité de ses membres présents et représentés ; qu'il en résulte que la superficie du périmètre avant modification est de 5655,43 ha et de 5622,94 ha après modification ;

Considérant que les conditions de majorité fixées par l'article 37 II de l'ordonnance sont remplies ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Est autorisée la modification du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée Boutonne aux parcelles mentionnées dans le document ci-annexé, à charge pour le président de l'association de procéder à toutes les modifications qui en résultent.

ARTICLE 2 :
Le présent arrêté sera notifié au président de l'Association Syndicale Autorisée Boutonne qui sera chargé de le communiquer à chacun des propriétaires.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes de Antezant-la-Chapelle, Archingeay, Asnières la Giraud, Aulnay de Saintonge, Aumagne, Bernay-Saint-Martin, Blanzay-sur-Boutonne, Breuil-la-Réorte, Bords, Cabariot, Champdolent, Chantemerle, Cherbonnières, Coivert, Contre, Courant, Courcelles, Dampierre-sur-Boutonne, Essouvert, Fontaine Chalendray, Fontenet, Gibourne, La Croix Comtesse, La Jarrie Audoin, Landes, La Vergne, La Villedieu , Le Gicq, Le Vert (79), Les Eglises d'Argenteuil, Les Nouillers, Loire sur-Nie, Loulay, Lozay, Lussant, Mazeray, Migre, Nantille, Néré, Nuaille-sur-Boutonne, Paille, Poursay-Garnaud, Puy-du-Lac, Saint Coutant-le Grand, Saint Félix, Saint Georges-de-Longuepierre, Saint Hilaire-De-Villefranche, Saint Jean d'Angély, Saint Julien-de-l'Escap, Saint-Loup, Saint Mande Sur Brédoire, Saint Martial de Loulay, Saint Martin-de-Juillers, Saint Pardoult, Saint Pierre- de-Juillers, Saint Pierre-de-l'Isle, Saint Savinien, Saint Severin-sur Boutonne,Ternant,Tonnay-Boutonne,Torxe, Varaize, Vergne, Vervant, Villemorin, Villeneuve-la-Comtesse,Voissay, dans un délai de quinze jours à partir de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers au moyen de l'application Télérecours (https://telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de parution au recueil des actes admnistratifs, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 5 :
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Président de l'Association Syndicale Autorisée Boutonne, les Maires des communes citées ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et qui sera publié au recueil des actesadministratifs de la Préfecture.

La Rochelle, le 10 MAI 2023

La responsable de l'unité
Gestion des Impacts sur l'eau

Solange GIONTA

38 rue Réaumur - CS 70000 - 17017 La Rochelle cedex 01
Tél : 05 46 27 14 00 - Fax : 05 46 41 10 20
www.charente-maritime.gouv.fr

10 MAI 2023

ANNEXE 1 AP23EB503

Annexe 1 à l'Arrêté préfectoral 23EB503 portant modification du périmètre de l'ASA Boutonne

Retraits Mars 2023

Propriétaire	N° Parcelle	Commune	Surface cadastrée (ha)	Surface souscrite (ha)	Validé au Conseil du mois
BECHET BERNARD	ZC 0056	SAINT PIERRE DE JUILLERS	0	0	mars-23
BECHET BERNARD	ZC 0057	SAINT PIERRE DE JUILLERS	0	0	mars-23
BECHET BERNARD	ZN 0012	SAINT PIERRE DE JUILLERS	6,62	6,38	mars-23
BECHET BERNARD	ZN 0031	SAINT PIERRE DE JUILLERS	1,73	1,73	mars-23
BECHET BERNARD	ZN 0056	SAINT PIERRE DE JUILLERS	9,81	9,81	mars-23
BECHET BERNARD	ZN 0057	SAINT PIERRE DE JUILLERS	0	0	mars-23
BECHET BERNARD	ZN 0058	SAINT PIERRE DE JUILLERS	0	0	mars-23
BECHET BERNARD	ZO 0032	SAINT PIERRE DE JUILLERS	2,2	2,2	mars-23
BECHET BERNARD	ZO 0033	SAINT PIERRE DE JUILLERS	0	0	mars-23
BECHET BERNARD	ZO 0035	SAINT PIERRE DE JUILLERS	0	0	mars-23
BENETEAU GUY	ZM 0002	SAINT PIERRE DE JUILLERS	4,9	4,9	mars-23
BENETEAU GUY	ZM 0004	SAINT PIERRE DE JUILLERS	0	0	mars-23
OLLIET SIMONE	ZN 0015	SAINT PIERRE DE JUILLERS	0	0	mars-23
PINEAU FRANCOIS	ZO 0034	SAINT PIERRE DE JUILLERS	0	0	mars-23
BECHET OLIVIER	ZB 0012	SAINT PIERRE DE JUILLERS	6,13	6,13	mars-23
BECHET OLIVIER	ZB 0013	SAINT PIERRE DE JUILLERS	0	0	mars-23
BECHET OLIVIER	ZB 0014	SAINT PIERRE DE JUILLERS	0	0	mars-23
BECHET OLIVIER	ZB 0015	SAINT PIERRE DE JUILLERS	0	0	mars-23
BECHET OLIVIER	ZB 0016	SAINT PIERRE DE JUILLERS	0	0	mars-23
BECHET OLIVIER	ZB 0017	SAINT PIERRE DE JUILLERS	0	0	mars-23
BECHET OLIVIER	ZC 0058	SAINT PIERRE DE JUILLERS	6,91	6,91	mars-23
BECHET OLIVIER	ZC 0059	SAINT PIERRE DE JUILLERS	0	0	mars-23
BECHET OLIVIER	ZM 0003	SAINT PIERRE DE JUILLERS	0	0	mars-23
BECHET OLIVIER	ZM 0005	SAINT PIERRE DE JUILLERS	0	0	mars-23
BENETREAU LISE	ZC 0019	VARAIZE	2,373	2,373	mars-23
BENETREAU LISE	ZC 0026	VARAIZE	0,419	0,419	mars-23
BENETREAU LISE	ZC 0027	VARAIZE	0,145	0,145	mars-23
BENETREAU LISE	ZC 0072	VARAIZE	0,154	0,154	mars-23
BENETREAU LISE	ZC 0084	VARAIZE	1,14	1,14	mars-23
BENETREAU LISE	ZD 0005	VARAIZE	0,298	0,298	mars-23
BENETREAU LISE	ZD 0006	VARAIZE	0,408	0,408	mars-23
BENETREAU LISE	ZD 0012	VARAIZE	1,608	1,608	mars-23
BENETREAU LISE	ZK 0078	VARAIZE	0,362	0,362	mars-23
BENETREAU LISE	ZK 0081	VARAIZE	0,308	0,308	mars-23
BENETREAU LISE	ZS 0009	VARAIZE	4,767	4,767	mars-23
BENETREAU LISE	ZS 0028	VARAIZE	0,518	0,518	mars-23
BENETREAU LISE	ZT 0025	VARAIZE	3,244	3,244	mars-23
BENETREAU LISE	ZT 0030	VARAIZE	0,711	0,711	mars-23
BENETREAU MELANIE	ZK80	VARAIZE	2,6	2,6	mars-23
		TOTAL		57,115	

ANNEXE 1 AP23EB503

Adhésions mars 2023

Propriétaire	N° Parcelle	Commune	Surface cadastrée (ha)	Surface souscrite (ha)	Validé au Conseil du mois
BECHET BERNARD	ZL 5	VARAIZE	5,44	5,44	mars-23
BECHET BERNARD	ZN 56	VARAIZE	5,72	5,72	mars-23
BECHET BERNARD	ZN 57	VARAIZE	0,38	0,38	mars-23
BECHET BERNARD	ZN 58	VARAIZE	2,7	2,7	mars-23
BECHET BERNARD	ZB16	VARAIZE	2,28	2,28	mars-23
BECHET BERNARD	ZB 13	VARAIZE	0,31	0,31	mars-23
BECHET BERNARD	ZB 17	VARAIZE	0,2	0,2	mars-23
BECHET BERNARD	ZB 14	VARAIZE	1,43	1,43	mars-23
BECHET BERNARD	ZN 31	VARAIZE	2,37	2,37	mars-23
BECHET BERNARD	ZC 57	VARAIZE	3,8	3,8	mars-23
		TOTAL		24,63	

Vu pour être annexé à l'AP23EB503
La responsable de l'nité Gestion des Impacts sur l'Eau
Solange GIONTA

10 MAI 2023